

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents: Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), René BERGEAUD, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir: Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes) Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac) à Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes).

Secrétaire de séance : Martine MONCOURIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 04 mars 2022

En préambule de la séance du Conseil Communautaire il est organisé une présentation de Mme Delphine DEVIN-COLLGON qui a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2022 et qui assurera le rôle de directrice des services techniques. Elle travaillera plus spécifiquement sur les thématiques des déchets ménagers, de l'eau et de l'assainissement et de la GEMAPI.

S'en suit également la présentation de M Daniel ESTAGER, Président de l'EPIC « office de tourisme Sumène Artense » et de son nouveau directeur Mathieu HOT qui a déjà effectué des fonctions similaires dans un EPIC situé dans les Alpes.

M. le Président ouvre la séance

Mme Martine MONCOURIER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité. M Patrick BORNET souhaite faire une remarque au sujet du procès-verbal du 29 novembre 2021. Ce dernier a formulé une observation au sujet de la faible fréquence d'organisation des commissions agriculture lors du dernier conseil communautaire et fait remonter que son intervention ne figure pas au procès-verbal.

Mme Joëlle NOEL explique que la demande a bien été prise en compte et précise qu'une commission agriculture devrait être programmée dans les prochaines semaines à venir.

M. Stéphane BRIANT ajoute qu'une commission culture sera organisée le 21mars 2022.

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ETUDE DE PROGRAMMATION D'UN GYMNASE ET SOLLICITATION DES FINANCEURS

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'étude de programmation d'un gymnase sur la commune d'Ydes a été lancée.

Monsieur le Président précise que la Banque des Territoires apporte un co-financement à hauteur de 50% sur la réalisation de cette étude, le Conseil Départemental du Cantal étant l'instructeur local.

Il convient donc de solliciter les financeurs pour cette opération et de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES				
Postes de dépenses Montant TTC		Financeurs	Montant TTC	Taux %		

Etude de programmation pour la réalisation d'un gymnase		BANQUE DES TERRITOIRES	14.940 €	50%
		Autofinancement	14.940 €	50%
TOTAL	29.880€	TOTAL	29.880 €	100 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain à hauteur de 14 940 €, soit 50% ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE ET SOLLICITATION DES FINANCEURS

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'étude pré opérationnelle visant à la mise en œuvre d'une ORT et à la réalisation du diagnostic CTG a été lancée.

Monsieur le Président précise que la Banque des Territoires apporte un co-financement à hauteur de 50% sur la réalisation de cette étude, le Conseil Départemental du Cantal étant l'instructeur local. La CAF du Cantal apporte également un financement spécifique sur la réalisation du diagnostic partagé avec un taux d'intervention de 50% de dépenses plafonnées à 15.000€.

Il convient donc de solliciter les financeurs pour cette opération dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC	Taux %	
Phase 1 diagnostic partagé de territoire	50.820€	BANQUE DES TERRITOIRES	49.680€	50%	
Phase 1-1 diagnostic sensible	16.560€	CAF du CANTAL	7.500€	7.5%	
Phase 1-2 diagnostic territorial ORT	20.940€				
Phase 1-3 diagnostic partagé CTG	13.320€				
Phase 2 proposition de scénarii opérationnels pour l'ORT et définition de fiches actions	43.260 €				
Phase 3 rédaction de la convention d'ORT	5.280€	Autofinancement	42.500 €	42.5%	
TOTAL	99.360 €	TOTAL	99.360 €	100 %	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain à hauteur de 49 680€, soit 50% ;

- de solliciter la CAF du Cantal pour la réalisation du diagnostic partagé pour la CTG à hauteur de 7500€, soit 50% des dépenses plafonnées à 15.000€;
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

APPEL A PROJET POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs.

Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105), toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis 2018, CITEO (entreprise agrée par l'Etat) mène le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

La réponse à cette 5ème phase de l'appel à projets et les financements en découlant permettront de financer une part des coûts d'investissements en nouveaux points d'apports volontaires ainsi que la communication déployée. Il est donc proposé de répondre à l'appel à projets de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri et à l'optimisation de la collecte sélective. La réponse à l'appel à projet concernant l'extension des consignes de tri se fera par le biais du SYTTOM 19 qui a conventionné avec CITEO.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes candidate pour l'extension des consignes de tri qui sera déployée fin 2022, mais également pour le levier N°2 « Amélioration de la collecte de proximité » identifié dans le cahier des charges de CITEO.

Les financements mobilisables représentent pour la Communauté de Communes un montant de 23.686 €.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de décider :

- de répondre à la 5^{ème} phase de l'appel à projet de CITEO ;
- de mandater le SYTTOM 19 pour répondre à l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri ;
- de répondre sur le levier N°2 « amélioration de la collecte de proximité » pour un financement estimé à 23.686€ ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide :

- de répondre à la 5^{ème} phase de l'appel à projet de CITEO;
- de mandater le SYTTOM 19 pour répondre à l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri ;
- de répondre sur le levier N°2 « amélioration de la collecte de proximité » pour un financement estimé à 23.686€ :
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Il s'agit pour le Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. M. le Président propose de retenir la candidature de la commune de Saignes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil valide la proposition de la commune de Saignes.

AMENAGEMENT DU POLE DE PREVENTION ET DE SANTE INTERCOMMUNAL D'YDES

Monsieur le Président de la Commission d'Appel d'Offres fait le compte rendu des réunions d'ouverture des plis et d'attribution des offres des 10 et 24 février 2022 concernant l'appel d'offres

ouvert pour l'aménagement du pôle de prévention et de santé intercommunal d'Ydes. Le Tableau des offres retenues est le suivant :

Numéro et dénomination des	Entreprises attributaires	Montant HT des offres
lots		retenues
Lot 1 – VRD	RMCL	46.944,50 €
Lot 2 – Plâtrerie, peinture,	SAS Albessard-Chassagnat	26.190,25 €
isolation		
Lot 3 – Plomberie sanitaire	SARL Champs énergies	6.092,01€
Lot 4 – Electricité	SARL Champs énergies	6.078,74 €
Total HT		85.305,50 €

En parallèle de la présentation de l'estimatif et de la date de lancement des travaux du pôle de santé intercommunal, M. le Président fait un rappel sur le Programme de Rénovation Energétique des Bâtiments Publics actuellement en cours. Le bureau d'études a commencé sa mission d'audits sur les bâtiments et le planning initial devrait être respecté, les études devant s'achever courant novembre 2022. Il est envisagé un second PREB pour l'année 2023, M. le Président rappelle aux communes qui ne l'ont pas encore fait qu'elles peuvent faire remonter aux services de la CCSA les bâtiments qu'elles souhaitent inscrire dans cette seconde phase.

Il s'agit pour le Conseil:

- d'autoriser le Président à signer le marché pour les 4 lots concernés avec les entreprises retenues pour un montant global de 85.305,50 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à signer le marché pour les 4 lots concernés avec les entreprises retenues pour un montant global de 85.305,50 €.

PROGRAMME DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA BASE NAUTIQUE DE LASTIOULLES

Depuis sa création, en partenariat avec la Commune de Trémouille et l'association du Centre nautique de Lastioulles, la CCSA assure la gestion et l'entretien des infrastructures de la base nautique de Lastioulles, cela concerne notamment les bâtiments de l'ancienne voilerie et le bâtiment d'accueil. Construits dans les années 80, ces bâtiments nécessitent aujourd'hui la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation global qui doit compléter les investissements réalisés ses dernières années en vue de l'obtention des labels de qualité « pavillon bleu » et « tourisme et handicap ». Les orientations de programmation proposées sont les suivantes :

- Améliorer les fonctionnalités du site (hivernage du matériel nautique, accueil du public, logement des saisonniers, mise à niveau du poste de secours, ...);
- Mettre à niveau la filière d'assainissement du bâtiment d'accueil et garantir une évacuation optimisée des eaux pluviales ;
- Améliorer « performances » environnementales des bâtiments et répondre aux normes en vigueurs.

Pour la définition du programme d'investissement associé à l'ancienne voilerie, il a été fait appel à un cabinet d'architecte pour une mission de classique de maitrise d'œuvre en réhabilitation.

La phase diagnostique pourrait être réalisée dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics (PREB).

Programmation financière prévisionnelle

Dépenses H.T		Recettes	
Etude de diagnostic et maîtrise d'œuvre	38 400 €	à préciser	- €
Travaux	320 000 €		- €
		Autofinancement	358 400 €
TOTAL	358 400 €		358 400 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider les orientations du programme de réhabilitation des bâtiments de la base nautiques de Lastioulles.
- Valider la programmation financière prévisionnelle et d'autoriser le président à solliciter les financeurs potentiels
- De valider le positionnement du bâtiment de l'ancienne voilerie de la base nautique de Lastioulles dans le Plan de Rénovation Énergétique des bâtiment publics porté par la CCSA
- D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux associés à ce programme après avis de la CAO.

M. Pascal LORENZO, Vice-Président en charge du tourisme, apporte une précision sur le dossier du sentier Val - La Siauve. Le maître d'œuvre est en train de travailler sur le projet et les travaux d'aménagements du sentier sont en cours de définition et ne commenceront pas avant fin 2022. M. Pascal LORENZO précise cependant que sur certaines portions des travaux de sécurisation seront entrepris avant la période estivale 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Valide les orientations du programme de réhabilitation des bâtiments de la base nautiques de Lastioulles.
- Valide la programmation financière prévisionnelle et d'autoriser le président à solliciter les financeurs potentiels
- Valide le positionnement du bâtiment de l'ancienne voilerie de la base nautique de Lastioulles dans le Plan de Rénovation Énergétique des bâtiment publics porté par la CCSA
- Autorise le Président à signer les marchés de travaux associés à ce programme après avis de la CAO.

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES LACS DE L'ARTENSE

Par délibération du 22 juillet 2021, le conseil communautaire a validé la participation de la CCSA à l'appel à candidature « Territoire de lac du Massif Central » porté par le partenariat Massif Central et

Pour rappel l'objectif de cet appel à candidature est d'accompagner les territoires dans la définition d'une stratégie de développement « touristique » en plaçant les lacs du territoire au cœur de leur dynamique.

La candidature de la CCSA, « vers une stratégie de développement des lacs de l'Artense », a été retenue et permet à notre EPCI de bénéficier d'une subvention de 64 000 € (convention FNADT) pour financer une ingénierie dédiée (évolution d'un poste en interne) et la mise en œuvre de deux études stratégiques :

- Étude de définition et de soutien à la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique centrée autour des lacs de l'Artense (diagnostic, définition axe de développement et programmation opérationnelle). Les prestations correspondantes ont fait l'objet d'une consultation ouverte. La CAO du 24 février 2022 propose de retenir l'offre des sociétés SARL BR Conseil et Dianeige pour un montant de 29.365 € H.T

Il s'agit d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer le marché.

RESTAURATION DES FOURS A PAIN

La CCSA pilote un programme de restauration de fours à pain financé via les fonds européens LEADER à hauteur de 74 %.

Dans le cadre des travaux menés sur le four du Monteil (commune de Lanobre), la commune a sollicité la CCSA pour la mise en œuvre de travaux complémentaires (déplacement de la cheminée). Ces travaux font l'objet d'un avenant au marché initial (Lot n° 01 - Maçonnerie Gros Œuvre attribué à l'entreprise GOUNY et Fils) pour un montant en plus-value de 5.000 € H.T.

Le montant du marché de travaux, déterminé par l'acte d'engagement initial, passe donc de 40 800 € H.T à 45 800 HT, soit 54 900 € TTC.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer cet avenant.

ESPACE FRANCE SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT ET FONDS INTER-OPERATEURS

M. le Président sollicite une subvention de 30.000 € auprès de la FNADT et FIO pour le fonctionnement de l'Espace France Services situé à Ydes pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à solliciter une subvention de 30.000 € auprès de la FNADT et FIO pour le fonctionnement de l'Espace France Services situé à Ydes pour l'année 2022.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET DES OM

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET SPANC

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ZA LE PEAGE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ZA INTERCOMMUNALE D'YDES

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ZA LARNIE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET YDES NORD

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. le Président quitte l'assemblée dans le cadre du vote des comptes administratifs

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif.

	Investissemen	Investissement		Fonctionnement		
Libéllé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		382.089,52		1.266.893,47		1.648.982,99
Opération de l'exercice	1.454.805,54	1.401.163,94	6.235.603,01	6.804.463,53	7.690.408,55	8.205.627,47
Total	1.454.805,54	1.783.253,46	6.235.603,01	8.071.357,00	7.690.408,55	9.854.610,46
Résultat de clôture		328.447,92		1.835.753,99		2.164.202,31

Reste réaliser	à	1.039.639,37	352.702,68		1.039.639,37	352.702,68
Total cumulé		1.039.639,37	681.151	1.835.753,99	1.039.639,37	2.517.014,59
Résultat définitif		358.488,37		1.835.753,99		1.477.265,62

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 OM

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif.

	Investis	sement	Fonctio	nnement	Ense	mble
Libellé	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	ou déficit	excédent	ou déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats		356.600,77		210.032,68		566.633,45
reportés						
Opération						
de	56.673,55	115.167,20	803.653,10	811.076,21	860.326,65	926.243,41
l'exercice						
Total	56.673,55	471.767,97	803.653,10	1.021.108,89	860.326,65	1.492.876,86
Résultat de						
clôture		415.094,42		217.455,79		632.550,21
Reste à						
réaliser	185.690,11				185.690,11	
Total	185.690,11	415.094,42		217.455,79	185.690,11	632.550,21
cumulé						
Résultat		229.404,31		217.455,79		446.860,10
définitif						

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SPANC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif.

	Investis	sement	Fonctio	nnement	Ense	mble
Libellé	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	ou déficit	excédent	ou déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés				18.772,82		18.772,82
Opération de l'exercice			23.480,10	15.029,16	23.480,10	15.029,16
Total			23.480,10	33.801,98	23.480,10	33.801,98
Résultat de clôture				10.321,88		10.321,88
Reste à réaliser						
Total				10.321,88		10.321,88
cumulé						
Résultat définitif				10.321,88		10.321,88

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ZA DU PEAGE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif.

	Investis	sement	ment Fonctionnement			Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés	7 347.74				7 347.74		
Opérations exercice	3 320.56		3 320.56	3 320.56	6 641.12	3 320.56	
Total	10 668.30		3 320.56	3 320.56	13 988.86	3 320.56	
Résultat de clôture	10 668.30				10 668.30		
Restes à réaliser							
Total cumulé	10 668.30				10 668.30		
Résultat définitif	10 668.30				10 668.30		

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ZA INTERCOMMUNALE A YDES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif.

	Investis	sement	nt Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 746.46				10 746.46
Opérations exercice	8 137.00	17 430.00	25 567.00	25 567.00	33 704.00	42 997.00
Total	8 137.00	28 176.46	25 567.00	25 567.00	33 704.00	53 743.46
Résultat de clôture		20 039.46				20 039.46
Restes à réaliser						
Total cumulé		20 039.46				20 039.46
Résultat définitif		20 039.46				20 039.46

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ZA LARNIE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif.

	Investissement Fonctionnement		Ensemble			
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 707.96				4 707.96	
Opérations exercice	1 205.00		1 205.00	1 205.00	2 410.00	1 205.00
Total	5 912.96		1 205.00	1 205.00	7 117.96	1 205.00
Résultat de clôture	5 912.96				5 912.96	
Restes à réaliser						
Total cumulé	5 912.96				5 912.96	
Résultat définitif	5 912.96				5 912.96	

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ZA YDES NORD

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	83 929.88				83 929.88	
Opérations exercice	8 350.00	4 615.00	12 965.00	12 965.00	21 315.00	17 580.00
Total	92 279.88	4 615.00	12 965.00	12 965.00	105 244.88	17 580.00
Résultat de clôture	87 664.88				87 664.88	
Restes à réaliser						
Total cumulé	87 664.88				87 664.88	
Résultat définitif	87 664.88				87 664.88	

M. le Président rejoint l'assemblée

Affectation des résultats de la CCSA

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats suivante :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 266 893.47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 118 995.83
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	568 860.52
Résultat cumulé au 31/12/2021	1 835 753.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	1 835 753.99
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	358 488.77
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 477 265.22
B.DEFICIT AU 31/12/2021	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

AFFECTATION DES RESULTATS DES OM

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats suivante :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	210 032.68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	7 423.11
Résultat cumulé au 31/12/2021	217 455.79
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	217 455.79
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	217 455.79
B.DEFICIT AU 31/12/2021	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

AFFECTATION DES RESULTATS SPANC

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats suivante :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	18 772.82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-8 450.94
Résultat cumulé au 31/12/2021	10 321.88
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	10 321.88
Afffectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - Ig 002)	10 321.88
B.DEFICIT AU 31/12/2021	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

M le Président fait un rappel sur le fonds de concours communautaire à destination des communes. Il invite les communes souhaitant utiliser prochainement ce fonds de concours à se manifester auprès du DGS de la Communauté de communes.

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2021,

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe et un poste d'Agent de Maîtrise Principal en raison des avancements de grade prévus en 2022,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois de non titulaire : Agent de distribution des repas à domicile non titulaire et Agent de contrôle en assainissement non titulaire en raison des motifs suivants : augmentation des temps de travail et recrutement par voie statutaire,

Le Président propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

* la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11/03/2022 :

Filière: ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade: Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe

ancien effectif: 0nouvel effectif: 1

* la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11/03/2022 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise Grade : Agent de Maîtrise Principal

ancien effectif: 3nouvel effectif: 4

NON TITULAIRES

- * la suppression de deux emplois :
- Agent de distribution des repas à domicile non titulaire, à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}
- Agent de contrôle en assainissement non titulaire, à temps non complet à raison de 24/35ème

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 11/03/2022 :

Emploi : Agent de distribution des repas à domicile non titulaire :

ancien effectif: 1nouvel effectif: 0

Emploi : Agent de contrôle en assainissement non titulaire :

- ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil valide les propositions du Président et l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de ces décisions.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANTS

Le Président rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil communautaire de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale

Le Président rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel de la CCSA bénéficie de titres-restaurant depuis le 1^{er} novembre 2018 pour la pause-déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

Le Président précise que, compte-tenu de la hausse du coût de la vie, il conviendrait d'augmenter le nombre de tickets-restaurant attribués à chaque agent et d'augmenter également la participation de l'employeur.

Le Président propose d'actualiser les conditions d'attribution des titres-restaurant comme suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Les agents de la CCSA, fonctionnaires (stagiaire et titulaire) ou contractuels (CDI et CDD), peuvent bénéficier de titres-restaurant.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant reste fixé à 8€ et la participation financière de la CCSA sera fixée à 60% (au lieu de 50%).
- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement pour un agent à temps complet est de 15 tickets (au lieu de 10). Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé au prorata du temps de travail.
- Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :
 - o Congés maladie,
 - Congés longue-maladie,
 - Congé maternité,
 - Congé parental,
 - Accident de travail.

Il s'agit pour le Conseil communautaire d'accepter la proposition du Président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Accepte la proposition du Président,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

CAPITAINERIE DE VAL

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition de la capitainerie de Val aux offices de tourisme de Sumène-Artense et de Haute Corrèze Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention.

DSP: EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE DE LASTIOULLES

Par délibération du 12 octobre 2021, le Conseil communautaire a validé le principe d'une délégation de services publique pour l'exploitation de la base nautique de Lastioulles et la mise en œuvre de la procédure de consultation correspondante.

À l'issue de la phase de consultation qui s'est clôturée le 7 janvier 2022 aucune candidature n'a été reçue. La fin de la procédure de consultation a été actée lors de la CAO du 10 février 2022, la procédure de consultation a été déclarée infructueuse.

Conformément à l'article R-3121-6 du code de la commande publique cette absence de candidature permet à la CCSA de conclure un contrat de DSP sans publicité ni mise en concurrence.

Dans ce cadre réglementaire l'association du CNL a de nouveau été sollicitée sur la base du cahier des charges initial. Après négociation, les conditions d'exploitation proposées par l'association du Centre Nautique de Lastioulles étant en adéquation avec les attendues de la CCSA, il est proposé au conseil communautaire :

- De Valider l'infructuosité de la consultation pour l'exploitation du service publique de la base nautique de Lastioulles ;
- D'autoriser le président à signer la convention de délégation de service publique avec l'association du Centre Nautique de Lastioulles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide l'infructuosité de la consultation pour l'exploitation du service publique de la base nautique de Lastioulles ;
- Autorise le président à signer la convention de délégation de service publique avec l'association du Centre Nautique de Lastioulles.

LASTIOULLES: CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE A EDF

Électricité De France exploite, la retenue Lastioulles, qui fait partie des aménagements hydroélectriques de la Haute Tarentaine, en qualité de Concessionnaire.

Par convention, EDF a autorisé la Communauté de communes Sumène Artense à occuper des terrains faisant partie du domaine concédé (parcelle 1456 section A2 Commune de Trémouille) afin d'y aménager et d'exploiter une base nautique à vocation touristique. La convention existante étant devenu obsolète, les parties se sont rapprochées pour convenir de la signature d'une nouvelle convention.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé et des infrastructures de la base nautique de Lastioulles

Il est rappelé que les aménagements de la base nautique constituent une affectation supplémentaire et que, dans le cas d'une suppression de la superposition d'affectations, la gestion de toute la dépendance immobilière concernée reviendrait à l'État seul, en tant que gestionnaire du domaine public hydroélectrique concédé.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rattachant.

LASTIOULLES: CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE D'EDF

La société EDF est propriétaire d'une partie des terrains sur lesquels sont positionnés les aménagements de la base nautique de Lastioulles (parcelles n° 1455 section A2 – Commune de Trémouille). Ces aménagements intègrent notamment les espaces de stationnement, les aires de jeux, le bâtiment d'accueil et les sanitaires publiques. Pour permettre à la CCSA de poursuivre la gestion et l'entretien des infrastructures de la base nautique, les parties se sont rapprochées pour convenir de la signature d'une convention. Cette convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de gestion relatives à l'autorisation d'occupation du domaine privé d'EDF. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rattachant.

REVERSEMENT ASSOCIATION AUVER'BIKE

Un groupe d'adolescents du territoire de Sumène Artense a créé une junior association dans le but principal de promouvoir l'activité VTT chez les jeunes.

La Junior association Auver'Bike a présenté son projet annuel au concours organisé par la MSA (sorties VTT, entretien du bike park, évènement sur la Piste Verte...) et a remporté un prix de 500 €.

Lors de la remise de la récompense, le compte bancaire de la junior association n'était pas encore créé, c'est donc la CCSA qui a reçu le versement de cette somme dans l'attente de l'ouverture de ce compte. Il s'agit pour le Conseil d'autoriser le Président à verser la récompense de 500 € à la Junior Association Auver'Bike.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à verser la récompense de 500 € à la Junior Association Auver'Bike.

RESIDENCE MISSION

Dans le cadre de la convention EAC (éducation artistique et culturelle), la Communauté de communes Sumène Artense proposera à l'artiste Philippe UG une résidence mission de 12 semaines réparties d'avril à novembre 2022 comprenant la réalisation d'une œuvre, exposée sur la Piste des Arts dès septembre 2022 et des ateliers de médiation auprès de différents publics :

Philippe UG, « un magicien du livre pop-up » conduira un travail de recherche artistique autour du paysage cantalien, de sa géologie, de ses jardins de pierre sur le territoire Sumène Artense.

Il réalisera un livre d'artiste popup original d'une dizaine de pages, grand format, sur le thème des minéraux, à partir d'un travail de photos reportage, sur les roches erratiques (pierriers de Cheyssac, ...) ainsi qu'une double pages popup sur le thème *LE PAYSAGE SE LEVE*, réalisées lors des ateliers de médiation.

Le travail sera rendu sous la forme d'un grand livre POPUP de papier de couleur, travaillé au pochoir et prendra la forme d'un rendu photographique sur la Piste des Arts.

Ces ateliers de médiation autour du thème « le paysage se lève » seront des ateliers créatifs de technique popup à destination des établissements scolaires, centre de loisirs, CADA de Champagnac, ateliers parents-enfants, ateliers personnes âgées...

Le Budget est de 15 000€. Cette résidence est financée dans le cadre de la convention EAC par la DRAC et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il s'agit d'autoriser M. le président à signer le contrat de résidence avec l'artiste Philippe UG Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat de résidence et tous les documents afférents à ce dossier.

SUBVENTION EAC

Dans le cadre de la convention d'éducation artistique et culturelle, la Communauté de Communes

Sumène Artense sollicite les aides financières de la Drac, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département du Cantal et de la CAF pour son programme d'actions 2022.

Il s'agit d'autoriser le Président à solliciter des subventions à la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le département du Cantal et la CAF dans le cadre de la subvention EAC pour son programme d'actions 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter des subventions à la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le département du Cantal et la CAF dans le cadre de la subvention EAC pour son programme d'actions 2022.

RESIDENCE MISSION

En partenariat avec la Direction des Affaires culturelles du Cantal, la CCSA accueillera le projet Accords sensibles en juin 2022 et dans le cadre du festival C'Mouvoir. Le musicien Alain Goudard (artisterésonance contemporaine et percussions de Treffort) interviendra auprès des résidents du CADA et d'un public scolaire (choix en cours) pour partager un temps de musique collective. Il proposera également dans le cadre du festival C'Mouvoir un atelier de musique collectif.

Ce projet invite un artiste à valoriser la musique comme une expérience sensible. En investissant le toucher, la vue, l'écoute, le geste, le mouvement..., Alain Goudard partagera avec des artistes amateurs une approche sensorielle et instinctive de la pratique musicale.

Le croisement des publics est au cœur de l'aventure Les démarches seront multiples : écriture musicale, orchestres, parcours sonores, ateliers d'écoute, techniques d'improvisation, expérimentation de lutherie numérique...

Dans le cadre de ce partenariat, la CCSA prendra en charge les frais de repas et d'hébergement de l'artiste.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat avec la Direction des Affaires culturelles du Cantal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer une convention de partenariat avec la Direction des Affaires culturelles du Cantal.

M Stéphane BRIANT, vice-président en charge de la culture, fait une intervention spécifique sur la problématique des écoles de musiques. Les écoles de musique de l'arrondissement de Mauriac sont actuellement en format associatif engendrant des soucis de fonctionnement : essoufflement du bureau, problématiques de recrutements, financements... Il en résulte que les associations porteuses de ces écoles de musique devraient cesser leur activité (ce qui voudrait dire pas de rentrée des écoles de musique en septembre 2022) . Conscientes de l'utilité de ces structures pour le territoire, les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Salers et Sumène Artense ont exprimé leur volonté d'engager une action pour pallier à ce désengagement associatif. La Communauté de communes du Pays de Mauriac ne s'est pas positionnée sur ce dossier. En l'état actuel des choses la Communauté de communes du Pays de Salers serait « chef de file » de cette dynamique et doit organiser un comité de pilotage pour envisager les suites à donner et les formes de portage à privilégier (Syndicat à vocation unique, Société Coopérative d'Intérêt Collectif...).

AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES AUZE – SUMENE

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer une convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques Auze – Sumène pour trois ans. Celle-ci se terminait donc le 31 décembre 2021. Il s'agit de prolonger cette convention d'une année dans l'attente des réflexions en cours quant à la création d'un potentiel syndicat mixte de gestion de ce bassin versant et donc d'autoriser M. le Président à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer cet avenant.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Sumène Artense et

les 4 autres EPCI composant les bassins versants Sources de la Dordogne Amont et Rhue se sont positionnés favorablement à une structuration syndicale pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI. La mise en œuvre de cette compétence se fera par délégation et labellisation EPAGE du futur syndicat.

Dans ces conditions, il est proposé de mutualiser l'action des EPCI pour que la création de ce futur syndicat passe par la réalisation d'une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO), recrutée par le biais d'une procédure de mise en concurrence. Afin de faciliter les procédures de consultation et de sollicitation des financeurs il est également proposé de constituer un groupement de commande au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'AMO a pour objectif d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la création de ce nouveau syndicat exerçant les compétences Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA) et la Prévention des Inondations (PI) :

- La définition et la traduction juridique précise des compétences et des missions à exercer,
- L'identification des moyens humains et techniques appropriés,
- L'identification des moyens financiers appropriés,
- La création, mise en conformité et enregistrement des statuts
- L'établissement d'un retroplanning et calendrier de mise en œuvre
- L'animation, la réalisation et la rédaction des actions administratives et juridiques (y compris associées aux ressources humaines) liées à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage souhaitée, permettant la création de la structure jusqu'à son lancement opérationnel.

Le titulaire du marché devra développer les relations entre les différentes structures et instances sous l'angle statutaire, mais aussi sous l'angle des moyens techniques et financiers.

Les 5 EPCI concernés et participant au groupement de commande sont :

- La Communauté de communes du Pays Gentiane
- La Communauté de communes Hautes Terres Communauté
- La Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- La Communauté de communes Massif du Sancy
- La Communauté de communes Sumène Artense

Monsieur le Président précise qu'une convention de groupement de commande précisant les modalités techniques et financières doit être mise en œuvre et donne lecture de la convention.

L'étude est estimée à 40 000 € au maximum, et pourrait bénéficier d'un financement de 60% par le biais de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Cantal. La quote-part de chaque EPCI se ferait en fonction de la surface de chaque structure au sein du bassin versant, soit la clé de répartition suivante :

Pays Gentiane: 26%
Dôme Sancy Artense: 24%
Massif du Sancy: 23%
Hautes Terres: 14%
Sumène-Artense: 13%

La part de financement de la Communauté de communes Sumène Artense, suivant cette clé de répartition est de 13%.

Monsieur le Président propose que le coordonnateur du groupement soit la Communauté de communes Sumène Artense qui dispose de moyens techniques permettant de faciliter la procédure. Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur l'opportunité du groupement de commande et de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de cette mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Il s'agit :

- D'autoriser la constitution du groupement de commande composé de la Communauté de communes du Pays Gentiane, la Communauté de communes Massif du Sancy, Dômes Sancy Artense, Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes Sumène Artense, selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage GEMAPI sur le bassin versant Source de la Dordogne Amont et Rhue.
- De désigner la Communauté de communes Sumène Artense en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, la Communauté de communes Sumène Artense sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus et de la sollicitation des financements pouvant être obtenus au titre de cette opération.
- De décider que les marchés seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI et de nommer M. Philippe DELCHET comme représentant à la commission d'appel d'offres. Un autre membre du Conseil communautaire, M. Éric MOULIER, sans pouvoir de vote, sera désigné pour assister à cette CAO.
- De constituer un comité de pilotage de suivi de cette mission d'AMO composé de M. Éric MOULIER et Bertrand FORESTIER.
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Sumène Artense ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- autorise la constitution du groupement de commande composé de la Communauté de communes du Pays Gentiane, la Communauté de communes Massif du Sancy, Dômes Sancy Artense, Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes Sumène Artense, selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage GEMAPI sur le bassin versant Source de la Dordogne Amont et Rhue.
- désigne la Communauté de communes Sumène Artense en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, la Communauté de communes Sumène Artense sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus et de la sollicitation des financements pouvant être obtenus au titre de cette opération.
- décide que les marchés seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI et de nommer M. Philippe DELCHET comme représentant à la commission d'appel d'offres. Un autre membre du Conseil communautaire, M. Éric MOULIER, sans pouvoir de vote, sera désigné pour assister à cette CAO.
- constitue un comité de pilotage de suivi de cette mission d'AMO composé de M. Éric MOULIER et Bertrand FORESTIER.
- autorise le Président de la Communauté de communes Sumène Artense ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues.
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir.

SOLLICITATION DES FINANCEURS DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'AMO

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les 5 EPCI composant les bassins versants Sources de la Dordogne Amont et Rhue se sont positionnés favorablement à une structuration syndicale passant par la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se fera par le biais d'une procédure de mise en concurrence formalisée par un groupement de commande.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Sumène Artense elle est le coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle est chargée de solliciter les financeurs. Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs, le plan de financement prévisionnel serait

le suivant:

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Mission d'AMO	40 000 €	Agence de l'eau Adour Garonne	20 000€	50%
		Conseil Départemental du Cantal	4000€	10%
		Autofinancement	16000€	40%
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €	100 %

Il s'agit:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- de solliciter les financeurs
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :
- autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- autorise M. le Président à solliciter les financeurs
- mandate Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

MOTION

Le Conseil adopte à l'unanimité la motion suivante :

« La Communauté de communes a pris depuis 2016 la responsabilité du portage du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars », site désigné d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore ».

Ce site, c'est 134 km de cours d'eau, 725 hectares, 22 communes, 4 communautés de communes, 4 habitats généraux d'intérêt communautaire, 3 espèces animales d'intérêt communautaire.

Aujourd'hui, le financement de l'animation des sites Natura 2000 et des mesures contractuelles qui leur sont associés est assuré par la mobilisation des fonds européens au titre du FEADER, représentant 63%, et de l'Etat, représentant 37 %. Ces fonds FEADER sont issus du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Aussi les financements sont assurés jusqu'à la fin de l'année 2022 du fait de la prolongation exceptionnelle de la PAC 2015-2020 de deux années.

Dans le cadre des négociations pour les années 2023 – 2027, la déclinaison régionale du Plan Stratégique National (PSN), proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne prévoirait pas d'intégrer l'intervention « 73.04 » visant à soutenir les actions de préservation ou de restauration du patrimoine naturel et/ou forestier, dans et hors des sites Natura 2000. Sur les 13 régions de la France métropolitaine, seules les Régions Bretagne et AuRA auraient fait ce choix.

Nous, élus de la Communauté de communes sommes pour le moment dans l'expectative et nous souhaiterions donc connaître votre positionnement quant aux financements mobilisables à compter de 2023.

Nous souhaitons vous sensibiliser sur les difficultés que pourrait entrainer une perspective de fin de financement pour notre agriculture qui ne pourrait bénéficier de financements spécifiques dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques proposées par les sites Natura 2000. Cela aura aussi des conséquences organisationnelles au sein de notre établissement public. Sumène Artense ne pourra pas seule poursuivre ces actions et assumer le reste à charge. »

QUESTIONS DIVERSES

Question écrite de M René BERGEAUD

M le Président, suite à une question écrite de M René BERGEAUD au sujet de la possible intervention de la CCSA pour attribuer une aide financière à l'association Radio Bort Artense, apporte des éléments de réponse. La CCSA n'est actuellement pas compétente pour attribuer une aide aux associations, cette compétence relevant des communes. La loi pose le principe de l'interdiction des financements croisés : un EPCI ne peut apporter un financement si la commune est compétente, et inversement. Par conséquent la CCSA ne peut intervenir financièrement auprès de l'association. M le Président précise que l'association devrait également à la fois envisager une nouvelle forme de statuts (une SCIC pourrait permettre aux communes et EPCI de prendre des parts) mais surtout une nouvelle gestion. M Philippe DELCHET précise que le nombre d'employés a été réduit et que des efforts sont faits du côté de RBA. Mme Céline BOSSARD propose que la CCSA fasse une réponse écrite à l'association RBA pour officialiser sa position.

M Fabrice MEUNIER trouve très excessif les coûts d'adhésion à l'association fixés à 2.80€ par habitants et par an.

Question de Mme Martine MONCOURRIER

Mme Martine MONCOURRIER souhaite aborder une problématique concernant le cadastre. Suite à des actualisations de données cadastrales et de vectorisation de plans il s'avère que certains bâtiments ou parcelles existantes ne figurent plus dans les différents outils de consultation du cadastre. Cette dernière demande si d'autres communes ont constaté des situations similaires. Les membres du Conseil communautaire n'ont pas observé cette situation mais y seront attentifs.

Points d'informations

M. le Président fait un point sur le dossier du programme LEADER, actuellement en portage par le Conseil Départemental du Cantal. La solution privilégiée pour le portage du programme LEADER consiste en la création d'un syndicat mixte associant les EPCI et le Conseil Départemental du Cantal. La création du syndicat et le montage de la candidature doivent intervenir avant la fin de l'année 2022 afin de pouvoir prétendre à une mise en place du programme mi 2023 si la candidature est retenue. M Fabrice MEUNIER déplore la mainmise du Conseil Départemental sur plusieurs sujets, dont les fonds LEADER, et estime que ce n'est pas la bonne solution.

M le Président apporte une précision sur le transfert des compétences eau et assainissement, actuellement fixés au 1^{er} janvier 2026, et expose que ces sujets seront traités par les services de la Communauté de communes via la Directrice des Services Techniques.

M Stéphane BRIANT demande des précisions sur l'intégration de la demande d'intégration de la commune d'Arches au périmètre de la Communauté de communes Sumène Artense. M Fabrice MEUNIER demande également des précisions sur le déroulé des séances de CDCI.

M le Président précise que M Le Préfet du Cantal n'a toujours pas notifié sa décision qui devait initialement intervenir le 10/03/2022. Il précise que les CDCI sont là pour formuler un avis, mais qu'au final c'est bien le Préfet du Cantal qui décide. Une CDCI restreinte s'est réunie le 15/12/2021 et s'est prononcée favorablement sur la sortie de la commune d'Arches de la CCPM, le formalisme des débats a été respecté.

Une CDCI plénière s'est réunie le 11 février 2022 pour statuer sur l'intégration au périmètre de la CCSA. La CDCI plénière a émis un avis défavorable à cette intégration. M le Président précise que le fond des débats n'a pas été respecté : les principaux arguments formulés lors de cette CDCI portaient sur la sortie de la commune d'Arches alors qu'ils auraient dû porter sur son intégration.

M Fabrice MEUNIER souhaite aborder la problématique de l'Ukraine ainsi que le soutien qui peut être apporté au niveau des collectivités. Au niveau de la commune de Vebret il a été choisi d'abonder le FACECO à hauteur de 1€ par habitant. Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un dispositif qui permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières pour financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. M Fabrice MEUNIER demande s'il est possible de faire la même chose au niveau de la Communauté de communes.

Mme Clotilde JUILLARD rappelle les actions qui ont été organisées par la protection civile du Cantal au niveau de la commune d'Ydes avec notamment la collecte de biens de première nécessité.

M. Pascal LORENZO précise qu'une action similaire a eu lieu sur la commune de Lanobre et qu'une habitation d'une capacité de 70 places pourrait accueillir 70 enfants.